

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

RETURN BIDS TO: RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions - TPSGC 11 Laurier St. / 11, rue Laurier Place du Portage, Phase III Core 0B2 / Noyau 0B2 Gatineau, Québec K1A 0S5

Bid Fax: (819) 997-9776

REQUEST FOR PROPOSAL DEMANDE DE PROPOSITION

Proposal To: Public Works and Government Services Canada

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

Proposition aux: Travaux Publics et Services Gouvernementaux Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

Electrical & Electronics Products Division 11 Laurier St./11, rue Laurier 7B3, Place du Portage, Phase III Gatineau, Québec K1A 0S5

Title - Sujet			
CCTV Contract			
Solicitation No N° de l'invitat	ion	Date	
W8474-177282/A		2016-11	-15
Client Reference No N° de ré W8474-177282	férence du client	•	
GETS Reference No N° de ré PW-\$\$HN-334-71895	férence de SEAG		
File No N° de dossier hn334.W8474-177282	CCC No./N° CCC - FMS	No./N° V	ME
Solicitation Closes	- L'invitation pre	nd fin	Time Zone Fuseau horaire
at - à 02:00 PM on - le 2016-12-07			Eastern Standard Time EST
F.O.B F.A.B.			•
Plant-Usine: Destination	: Other-Autre:]	
Address Enquiries to: - Adress	ser toutes questions à:	В	uyer Id - Id de l'acheteur
McLaughlin, Michael		hr	1334
Telephone No N° de téléphone	ne	FAX No	N° de FAX
(819) 420-0330 ()		() -	
Destination - of Goods, Service Destination - des biens, service DEPARTMENT OF NATIONA	es et construction:		

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée

	1 ' '
See Herein	
Vendor/Firm Name and Address	
Raison sociale et adresse du fournisseur/de	e l'entrepreneur
Telephone No N° de téléphone	
Facsimile No N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign	on behalf of Vendor/Firm
(type or print)	
Nom et titre de la personne autorisée à sign	er au nom du fournisseur/
de l'entrepreneur (taper ou écrire en caracté	eres d'imprimerie)
Signature	Date

Delivery Offered - Livraison proposée



N° de la modif - Amd. No. File No. - N° du dossier

HN334

Id de l'acheteur - Buyer ID HN334 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS W8474-177282

*** CE DOCUMENT CONTIENT UNE EXIGENCE RELATIVE À LA SÉCURITÉ***

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Introduction

La demande de soumissions et de contrat subséquent compte sept (7) parties ainsi que des annexes comme suit :

Partie 1	Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin;
Partie 2	Instructions à l'intention des soumissionnaires : renferme les instructions, clauses et conditions relatives à la demande de soumissions;
Partie 3	Instructions pour la préparation des soumissions : donne aux soumissionnaires les instructions pour préparer leurs soumissions;
Partie 4	Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation et présente les critères d'évaluation auxquels on doit répondre dans la soumission, s'il y a lieu, ainsi que la méthode de sélection;
Partie 5	Attestations : comprend les attestations à fournir;
Partie 6	Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et autres exigences : comprend des exigences particulières auxquelles les soumissionnaires doivent répondre;
Partie 7	Clauses du contrat subséquent: contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat subséquent.

Les annexes comprennent l'énoncé de travail, la base de paiement, les exigences en matière de sécurité, et l'autorisation des tâches.

Les pièces jointes électroniques comprennent les spécifications et les normes, le formulaire d'accès à un établissement demande de vérification du dossier au CIPC, le formulaire Modification par rapport au modèle et toute autre pièce jointe électronique.

1.2 Résumé

1.2.1

Le ministère de la Défense nationale a une obligation contractuelle pour l'entretien du système de TVCF dans la région de la capitale nationale. Le système de télévision en circuit fermé (TVCF) est un système autonome utilisé par la police militaire pour surveiller l'entrée et la sortie des occupants d'un bâtiment. Le système est également utilisé pour surveiller les points clés tels que les tourniquets, les aires de stationnement et les portes à différentes zones. Le TVCF est en place dans 24 bâtiments de la région de la capitale nationale (RCN).

Les objectifs de ce contact sont les suivants :

- A) Pour l'entretien général prévu des composants matériels pour le système TVCF de la police militaire actuellement en place dans 24 bâtiments de la RCN,
- B) Pour la priorité 1-4 réparations d'urgence et le remplacement des composants TVCF via les autorisations de tâches, et

N° de la modif - Amd. No. File No. - N° du dossier

HN334

Id de l'acheteur - Buyer ID HN334 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS W8474-177282

C) Pour l'achat et l'installation de composants TVCF supplémentaires sur une base « lorsque requis » via les autorisations de tâches.

L'entrepreneur devra fournir les biens et services en conformité avec les exigences techniques énoncées aux présentes à l'annexe « A ».

La durée prévue du contrat sera pour une (1) période de douze (12) mois, avec possibilité de prolonger le contrat pour quatre (4) périodes supplémentaires de douze (12) mois chaque.

- **1.2.2** Ce besoin comporte des exigences relatives à la sécurité. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter la Partie 6, Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et autres exigences, et la Partie 7, Clauses du contrat subséquent.
- 1.2.3 Ce besoin est assujetti aux dispositions de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI).

1.2.4 Date de début de la demande

La date désirée de début du contrat est: le 15 décembre 2016.

1.3 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

N° de la modif - Amd. No. File No. - N° du dossier HN334 Id de l'acheteur - Buyer ID HN334 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS W8474-177282

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le <u>Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat</u> (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document <u>2003</u> (2016-04-04) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document <u>2003</u>, Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : 60 jours Insérer : 90 jours

2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au module de réception des soumissions au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

En raison du caractère de la demande de soumissions, les soumissions transmises par télécopieur à l'intention de TPSGC ne seront pas acceptées.

2.3 Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins dix (10) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

N° de la modif - Amd. No. File No. - N° du dossier HN334 Id de l'acheteur - Buyer ID HN334 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS W8474-177282

2.4 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

N° de la modif - Amd. No. File No. - N° du dossier

HN334

Id de l'acheteur - Buyer ID HN334 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS W8474-177282

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

Section I: Soumission technique (3 copies papier)

Section II: Soumission financière (1 copies papier)

Section III: Attestations (1 copies papier)

Section IV: Renseignements supplémentaires (1 copies papier)

En cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique et de la copie papier, le libellé de la copie papier l'emportera sur celui de la copie électronique.

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission.

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les ministères organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement <u>Politique d'achats écologiques</u> (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient:

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement: impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

Section I: Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences énoncées dans l'annexe « A » Énoncé de Travail et comment ils réaliseront les travaux.

Section III: Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec le format dans l'Annexe B – Base de paiement. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

N° de la modif - Amd. No. File No. - N° du dossier

HN334

Id de l'acheteur - Buyer ID HN334 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS W8474-177282

3.1.2 Base d'établissement des prix

Le soumissionnaire doit fournir des prix unitaires fermes, en dollars canadiens rendu droits acquittés (Ottawa, ON), les taxes applicables en sus, selon le cas. Les frais de transport à destination doivent être inclus ainsi que les droits de douane et la taxe d'accise applicable

3.1.2.1 Installation et essai de l'équipement se rapportant aux réparations d'urgence, aux retards et aux autorisations de tâches.

Le soumissionnaire doit soumettre un taux horaire ferme pour l'installation et la mise à l'essai pendant les heures de travail normales et un taux horaire ferme en dehors des heures de travail normales pour chaque catégorie de main-d'œuvre requise.

Ces tarifs horaires s'appliqueront aux priorités 1-4 réparations d'urgence et aux autorisations de tâches et seront en vigueur pendant toute la durée de tout contrat résultant.

Les heures normales de travail sont du lundi au vendredi de 7h30 à 16h30, à l'exception des jours fériés.

Section III: Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. Le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur, s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fausse, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions, ou pendant la durée du contrat.

Section IV: Renseignements supplémentaires

3.1.3 Livraison offerte

Bien que la livraison soit demandée tel qu'il est précisé ci-dessus,	la meilleure date de livraison possible
est le	

N° de la modif - Amd. No. File No. - N° du dossier HN334 Id de l'acheteur - Buyer ID HN334 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS W8474-177282

3.1.4 Représentant de l'entrepreneur

3.1.4	Representant de l'enti	epreneui
Nom e	t numéro de téléphone de	e la personne avec qui communiquer :
Rense	ignements généraux : Nom: Téléphone: Télécopieur: Courriel:	
Suivi d	de la livraison : Nom: Téléphone: Télécopieur: Courriel:	
3.1.6	Réparation sous garar	ntie
deman dans le	de d'indiquer votre délai d equel des employés pourr	d'effectuer sur les lieux des réparations sous garantie. On vous d'intervention et les coordonnées du bureau ou du dépôt le plus proche ont effectuer ces travaux. Le délai d'intervention ne devra pas être eures. Voici le nom de la personne à contacter:
3.1.6	Services d'urgence / R	éparations
service Condit présen	es ou des réparations d'ur lons générales 2030. On l	reneur devra assurer, pendant la durée du contrat, sur les lieux des gence qui ne font pas l'objet des dispositions relatives à la garantie des paiera l'équipe d'urgence selon les modalités indiquées dans les on ne devra pas être supérieur à quatre (4) heures. Voici le nom de la
	Nom : No de téléphone : No de télécopieur : Adresse électronique :	

N° de la modif - Amd. No. File No. - N° du dossier Id de l'acheteur - Buyer ID HN334 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS W8474-177282

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

HN334

4.1 Procédures d'évaluation

- Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

4.1.1 Évaluation technique

Toutes les soumissions doivent être complétées en détail et fournir toutes informations requises dans la soumission tel que soulignées dans l'Annexe « A » énoncé de travail et comment ils réaliseront les travaux pour assurer une évaluation complète.

4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

Critères obligatoires: Les soumissions seront évaluées sur une base de «conforme / non conforme ». Les propositions doivent clairement démontrer la conformité à tous les aspects des exigences obligatoires en fournissant une description claire de l'endroit où elles répondent aux exigences obligatoires. Les propositions qui ne répondent pas aux exigences obligatoires seront jugées non conformes et seront éliminées.

Partie A:

A) Les soumissionnaires doivent démontrer, en fournissant des exemples, qu'ils possèdent au moins cinq années d'expérience dans l'entretien et la réparation des systèmes de télévision en circuit fermé (TVCF), conformément à l'énoncé de travail ci-jointe.

*** Note au soumissionnaire: Simplement dire que vous possédez 3 ans d'expérience n'est pas suffisant pour être trouvé conforme.

Partie B:

B) Les soumissionnaires sont priés de fournir des exemples d'au moins trois contrats / projets / emplacements précédents dans lesquels ils ont fourni l'entretien et la réparation du système de télévision en circuit fermé (TVCF) au cours des cinq dernières années.

Les facteurs obligatoires suivants seront pris en compte dans l'évaluation de chaque offre:

Certificat de code de conduite - Consentement à une vérification de casier judiciaire tel que spécifié dans la partie 5:

Critères techniques obligatoires

Conformité technique (description de l'énoncé de travail dans le présent document);

Acceptation des termes et conditions mentionnés dans la demande de soumissions;

Achèvement de la proposition;

COTE DE FIABILITÉ ou SECRET tel qu'accordé ou approuvé par DSIC / TPSGC

N° de la modif - Amd. No. File No. - N° du dossier HN334 Id de l'acheteur - Buyer ID HN334 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS W8474-177282

4.1.2 Évaluation financière

4.1.2.1 Critères d'évaluation obligatoires

Les propositions financières seront évaluées en dollars canadiens, les taxes applicables en sus, rendu droits acquittés (Ottawa, ON). Les frais de transport à destination doivent être inclus ainsi que les droits de douane et la taxe d'accise applicable

Les facteurs obligatoires suivants seront pris en considération lors de l'évaluation de chaque offre:

- 1) Conformité à la base d'établissement de prix;
- 2) Partie de l'exigence pour l'entretient: Le prix de la soumission sera déterminé en traitant les éléments comme suit: prix unitaire x quantité (24 emplacements)
- 3) Priorité 1-4 demandes de réparations d'urgence et tâche d'autorisation: Le prix de soumission sera déterminé en traitant les articles comme suit: Prix d'unité d'équipement évalué le plus bas et taux horaire par catégorie de travail sur une base agrégée

4.2 Méthode de sélection

La recommandation pour l'attribution d'un contrat se fera en fonction de la soumission recevable la plus basse globalement.

5. Exigences relatives à la sécurité

- 1. Avant l'attribution d'un contrat, les conditions suivantes doivent être respectées :
 - a) le soumissionnaire doit détenir une attestation de sécurité d'organisme valable « Fiabilité approfondie »
 - b) les individus proposés par le soumissionnaire et qui doivent avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature protégée ou classifiée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé doivent posséder une attestation de sécurité tel qu'indiqué à la Partie 6 – Clauses du contrat subséquent;
 - c) le soumissionnaire doit fournir le nom de tous les individus qui devront avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature protégée ou classifiée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé;
- 2. Pour de plus amples renseignements sur les exigences relatives à la sécurité, les soumissionnaires devraient consulter le site Web du <u>Programme de sécurité industrielle (PSI)</u> de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (http://ssi-iss.tpsgc-pwgsc.gc.ca/index-fra.html).

N° de la modif - Amd. No. File No. - N° du dossier HN334 Id de l'acheteur - Buyer ID HN334 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS W8474-177282

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fausse, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

5.1.1 Déclaration de condamnation à une infraction

Conformément à la <u>Politique d'inadmissibilité et de suspension</u> (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ciif/politique-policy-fra.html), le soumissionnaire doit présenter avec sa soumission la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.1.2 État et disponibilité des ressources

Le soumissionnaire atteste que, s'il obtient le contrat découlant de la demande de soumissions, chaque individu proposé dans sa soumission sera disponible pour exécuter les travaux, tel qu'exigé par les représentants du Canada, au moment indiqué dans la demande de soumissions ou convenue avec ce dernier. Si pour des raisons hors de son contrôle, le soumissionnaire est incapable de fournir les services d'un individu identifié dans sa soumission, le soumissionnaire peut proposer un remplaçant avec des qualités et une expérience similaire. Le soumissionnaire doit aviser l'autorité contractante de la raison pour le remplacement et fournir le nom, les qualités et l'expérience du remplaçant proposé. Pour les fins de cette clause, seule les raisons suivantes seront considérées comme étant hors du contrôle du soumissionnaire : la mort, la maladie, la retraite, la démission, le congédiement justifié ou la résiliation par manquement d'une entente.

Si le soumissionnaire a proposé un individu qui n'est pas un employé du soumissionnaire, le soumissionnaire il atteste qu'il a la permission de l'individu d'offrir ses services pour l'exécution des travaux et de soumettre son curriculum vitae au Canada. Le soumissionnaire doit, sur demande de l'autorité contractante, fournir une confirmation écrite, signée par l'individu, de la permission donnée au soumissionnaire ainsi que de sa disponibilité. Le défaut de répondre à la demande pourrait avoir pour conséquence que la soumission soit déclarée non recevable.

Signature	Date

N° de la modif - Amd. No. File No. - N° du dossier

HN334

Id de l'acheteur - Buyer ID HN334 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS W8474-177282

5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité - Liste des noms

Les soumissionnaires constitués en personne morale, y compris ceux qui présentent une soumission à titre de coentreprise, doivent transmettre une liste complète des noms de tous les administrateurs.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission en tant que propriétaire unique, incluant ceux présentant une soumission comme coentreprise, doivent fournir le nom du ou des propriétaire(s).

Les soumissionnaires qui présentent une soumission à titre de société, d'entreprise ou d'association de personnes n'ont pas à soumettre une liste de noms.

5.2.3	Attestation des caractéristiques environneme	ntales générales	
Le sou d'attes	missionnaire doit sélectionner et remplir l'une des dation	deux déclarations suivantes aux fins	
A) Le s	coumissionnaire atteste que le soumissionnaire est	inscrit ou rencontre la norme ISO 14001.	
Signati	ure du représentant autorisé du soumissionnaire	Date	

ou

B) Le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire satisfait et continuera de satisfaire, pendant toute la durée du contrat, à un minimum de quatre (4) des six (6) critères identifiés dans le tableau ci-dessous.

Le soumissionnaire doit indiquer qu'il satisfait à un minimum de quatre (4) critères.

Pratiques écologiques au sein de l'organisation des soumissionnaires	Insérez un crochet pour chaque critère qui est respecté.
Favorise un environnement sans papier au moyen de directives, procédures et / ou des programmes.	
Tous les documents sont imprimés recto verso et en noir et blanc dans le cadre des activités quotidiennes, excepté lors d'indications contraires par votre client.	

W8474-177282 HN334 W8474-177282 Le papier utilisé dans le cadre des activités quotidiennes est composé d'un minimum de 30% de matières recyclées et possède une certification de la gestion durable des forêts. Utilise préférablement des encres écologiques et achète des cartouches d'encre réusinées ou cartouches d'encre qui peuvent être retournées au fabricant aux fins de réutilisation et de recyclage dans le cadre des activités quotidiennes. Des bacs de recyclage pour le papier, le papier journal, le plastique et l'aluminium sont disponibles et vidés régulièrement conformément au programme de recyclage local. Un minimum de 50% de matériel de bureau détient une certification écoénergétique. Signature du représentant autorisé du soumissionnaire Date Formatted: Normal, Indent: Left: 0

Id de l'acheteur - Buyer ID

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

HN334

N° de la modif - Amd. No.

File No. - Nº du dossier

N° de l'invitation - Solicitation No.

N° de réf. du client - Client Ref. No.

W8474-177282

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier HN334 Id de l'acheteur - Buyer ID HN334 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS W8474-177282

PARTIE 6 - SÉCURITÉ ET EXIGENCES FINANCIÈRES

- 1. Exigences relatives à la sécurité
- a. Avant l'attribution d'un contrat, les conditions suivantes doivent être respectées:
- (a) le soumissionnaire doit détenir une autorisation de sécurité valide de l'organisation comme il est indiqué dans la Partie 7 Clauses du contrat subséquent;
- (b) Les individus proposés par le soumissionnaire qui ont besoin d'avoir accès à des renseignements classifiés ou protégés, à des biens ou à des lieux de travail sensibles doivent satisfaire aux exigences en matière de sécurité énoncées à la partie 7 Clauses contractuelles résultantes;
- (c) Le soumissionnaire doit fournir le nom de toutes les individus qui auront besoin d'avoir accès à des renseignements classifiés ou protégés, à des biens ou à des lieux de travail sensibles. Le Canada ne retardera pas l'attribution du contrat pour permettre aux soumissionnaires d'obtenir l'autorisation requise.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les exigences en matière de sécurité, les soumissionnaires doivent consulter le document intitulé «Exigences de sécurité pour les demandes de soumissions de TPSGC - Instructions aux soumissionnaires» sur le site web des documents uniformisés d'approvisionnement ministériels

N° de la modif - Amd. No. File No. - N° du dossier HN334 Id de l'acheteur - Buyer ID HN334 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS W8474-177282

PARTIE 7 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

7. Exigences relatives à la sécurité

1.1 Les exigences relatives à la sécurité (LVERS et articles connexes) s'appliquent et font partie du contrat

Exigences en matière de sécurité pour le fournisseur canadien

Le personnel de l'entrepreneur **ne peut entrer ni effectuer des travaux sur** des sites où sont conservés des renseignements ou des biens **protégés** ou **classifiés**, sans escorte fournie par le ministère ou l'organisme pour lequel le travail est exécuté.

- 1. L'entrepreneur doit, en tout temps au cours de l'exécution du contrat, avoir une attestation de vérification d'organisation désignée (VOD) en vigueur, délivrée par la Direction de la sécurité industrielle canadienne (DSIC) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC).
- 2. Les membres du personnel de l'entrepreneur qui doivent avoir accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS, ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé, doivent TOUS détenir une COTE DE FIABILITÉ en vigueur, délivrée ou approuvée par la DSIC/TPSGC. Jusqu'à ce que le contrôle de sécurité du personnel de l'entrepreneur exigée par le présent contrat a été effectué de façon satisfaisante par l'examen de DSIC, TPSGC, les membres du personnel de l'entrepreneur N'ONT PAS ACCÈS à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS, et NE PEUT PAS ENTRER les lieux où de tels renseignements ou biens sont conservés, sans escorte.
- 3. L'entrepreneur NE DOIT PAS retirer de renseignements ou de biens PROTÉGÉS hors des établissements de travail; et l'entrepreneur doit s'assurer que son personnel connaît et se conforme à cette exigence.
- 4. Les contrats de sous-traitance comportant des exigences relatives à la sécurité ne doivent pas être attribués sans l'autorisation écrite préalable de DSIC/PWGSC.
- 5. L'entrepreneur doit se conformer aux dispositions des documents suivants : (a) la liste de vérification relative à la sécurité, ci-joint à

7.1 Énoncé du besoin

Le ministère de la Défense nationale a une obligation contractuelle pour l'entretien du système de TVCF dans la région de la capitale nationale. Le système de télévision en circuit fermé (TVCF) est un système autonome utilisé par la police militaire pour surveiller l'entrée et la sortie des occupants d'un bâtiment. Le système est également utilisé pour surveiller les points clés tels que les tourniquets, les aires de stationnement et les portes à différentes zones. Le TVCF est en place dans 24 bâtiments de la région de la capitale nationale (RCN).

Les objectifs de ce contact sont les suivants :

- A) Pour l'entretien général prévu des composants matériels pour le système TVCF de la police militaire actuellement en place dans 24 bâtiments de la RCN,
- B) Pour la priorité 1-4 réparations d'urgence et le remplacement des composants TVCF via les autorisations de tâches, et

N° de la modif - Amd. No. File No. - N° du dossier HN334 Id de l'acheteur - Buyer ID HN334 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS W8474-177282

C) Pour l'achat et l'installation de composants TVCF supplémentaires sur une base « lorsque requis » via les autorisations de tâches.

L'entrepreneur devra fournir les biens et services en conformité avec les exigences techniques énoncées aux présentes à l'annexe « A ».

La durée prévue du contrat sera pour une (1) période de douze (12) mois, avec possibilité de prolonger le contrat pour quatre (4) périodes supplémentaires de douze (12) mois chaque.

7.1.1 Biens et(ou) services optionnels

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable d'acquérir les biens, les services ou les deux, qui sont décrits à l'Annexe « A » Énoncé de travail du contrat selon les mêmes conditions et aux prix et(ou) aux taux établis dans l'Annexe « B » Base de paiement. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, pour la quantité totale ou une partie de la quantité, par une modification au contrat.

L'autorité contractante peut exercer l'option à n'importe quel moment avant la date d'expiration du contrat en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur.

7.1.2 Autorisation de tâches

Pour tous les travaux demandés par le MDN, qui doivent être exécutés en dehors du cadre de la partie «maintenance générale prévue» du contrat, ils seront effectués «à la demande» à l'aide d'une autorisation de tâche (AT) demandée par l'autorité de projet. Les travaux décrits dans l'AT doivent être conformément à la portée du contrat.

7.1.2.1 Processus d'autorisation des tâches

- Le responsable technique fournira à l'entrepreneur une description des tâches au moyen du « Formulaire d'autorisation des tâches pour les clients autres que le MDN » tel que spécifié à l'annexe C.
- 2. L'autorisation des tâches (AT) comprendra les détails des activités à exécuter, une description des produits à livrer et un calendrier indiquant les dates d'achèvement des activités principales ou les dates de livraison des produits livrables. L'AT comprendra également les bases et les méthodes de paiement applicables, tel que précis dans le contrat.
- Dans les 5 jours civils suivant la réception de l'AT, l'entrepreneur doit fournir au responsable technique le coût total estimatif proposé pour l'exécution des tâches et une ventilation de ce coût, établie conformément à la Base de paiement du contrat.
- 4. L'entrepreneur ne doit pas commencer les travaux avant la réception de l'AT autorisée par le responsable technique. L'entrepreneur reconnaît qu'avant la réception d'une AT le travail effectué sera à ses propres risques.

7.1.2.2 Limite d'autorisation de tâches

Toutes les autorisations de tâches doivent être approuvées par l'autorité contractante avant d'être émises.

N° de la modif - Amd. No. File No. - N° du dossier HN334 Id de l'acheteur - Buyer ID HN334 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS W8474-177282

7.1.2.3 Limitation des dépenses

Le contractant sera remboursé des coûts raisonnablement et convenablement encourus dans l'exécution des travaux, déterminés conformément à la base de paiement de l'annexe «B» «Entretien général», à une limitation des dépenses de <u>\$ à insérer au Adjudication du contrat</u>. Les droits de douane et les taxes applicables sont inclus. Le contractant doit informer l'autorité contractante lorsque 75% de ce montant a été engagé, ou 3 mois avant la date d'expiration du contrat, selon la première éventualité.

7.1.2.3 Rapports périodiques d'utilisation - Contrats avec autorisations de tâches

L'entrepreneur doit compiler et tenir à jour des données sur les services fournis au gouvernement fédéral, conformément à l'autorisation de tâches approuvée émise dans le cadre du contrat.

L'entrepreneur doit fournir ces données conformément aux exigences d'établissement de rapports précisées ci-dessous. Si certaines données ne sont pas disponibles, la raison doit en être indiquée. Si aucun service n'a été fourni pendant une période donnée, l'entrepreneur doit soumettre un rapport portant la mention « néant ».

Les données doivent être présentées tous les trimestres à l'autorité contractante.

Voici la répartition des trimestres :

premier trimestre : du 1er avril au 30 juin;

deuxième trimestre : du 1er juillet au 30 septembre; troisième trimestre : du 1er octobre au 31 décembre; quatrième trimestre : du 1er janvier au 31 mars.

Les données doivent être présentées à l'autorité contractante dans les dix (10) jours civils suivant la fin de la période de référence.

Exigence en matière de rapport - Explications

Il faut tenir à jour un dossier détaillé de toutes les tâches approuvées pour chaque contrat avec une autorisation de tâches (AT). Le dossier doit comprendre :

Pour chaque tâche autorisée:

- i. le numéro de la tâche autorisée ou le numéro de révision de la tâche;
- ii. le titre ou une courte description de chaque tâche autorisée;
- iii. le coût estimatif total précisé dans l'AT autorisée de chaque tâche, excluant les taxes applicables;
- iv. le montant total, excluant les taxes applicables, dépensé jusqu'à maintenant pour chaque AT autorisée:
- v. dates de début et de fin de chaque AT autorisée;
- vi. l'état actuel de chaque AT autorisée, (s'il y a lieu).

N° de la modif - Amd. No. File No. - N° du dossier

HN334

Id de l'acheteur - Buyer ID HN334 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS W8474-177282

Pour toutes les AT autorisées:

- Le montant (excluant les taxes applicables) précisé dans le contrat (selon la dernière modification, s'il y a lieu) de la responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur pour toutes les AT autorisées;
- le montant total, excluant les taxes applicables, dépensé jusqu'à présent pour toutes les AT autorisées.

7.2 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le guide des Clauses et conditions uniformisées d'achat publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

7.2.1 Conditions générales

2030 (2016-04-04) Conditions générales-besoins plus complexes de biens ;

7.2.3 Clauses du guide des CCUA

B1501C Appareillage électrique 16/06/2006
A9062C Règlements concernant les emplacements des Forces 16/05/2011
canadiennes

7.2.4 Période du contrat

La durée du contrat est de douze (12) mois à compter de la date d'attribution du contrat.

7.2.5 Option de prolongation du contrat

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la durée du contrat pour au plus quatre (4) périodes supplémentaires de douze (12) mois chacune, selon les mêmes conditions. L'entrepreneur accepte que pendant la période prolongée du contrat, il sera payé conformément aux dispositions applicables prévues dans l'Annexe « B » la base de paiement.

Le Canada peut exercer cette option à n'importe quel moment, en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur au moins __5__ jours civils avant la date d'expiration du contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

La conception du système, la livraison de tout l'équipement connexe, l'achèvement de tous les travaux d'installation, les essais et de travaux connexes doivent être effectués à l'Établissement au plus tard le (Les modalités de livraison telles qu'offertes et acceptées seront indiquées lors de l'octroi du contrat).

L'entrepreneur doit soumettre un calendrier de livraison et d'installation finale dans les 10 jours civils suivant la date d'attribution du contrat.

N° de la modif - Amd. No. File No. - N° du dossier Id de l'acheteur - Buyer ID HN334 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS W8474-177282

7.4.2 Expédition – Livraison à destination

1) Les expéditions seront expédiées vers la destination indiquée et livrée:

HN334

DDP rendu droits acquittés (Ottawa, ON) Incoterms 2000 pour les expéditions d'un fournisseur commercial.

7.4.2.1 Inspection et acceptation

Inspection

L'inspection sera effectuée par l'autorité de conception ou son représentant autorisé à destination.

- 2) Acceptation finale
- (a) L'entrepreneur devra présenter les travaux, pour acceptation finale, lorsqu'ils auront été conçus, fabriqués, livrés et installés sur les lieux et qu'ils auront subi avec succès tous les essais, en respectant rigoureusement les spécifications et les modalités du contrat; l'entrepreneur doit aussi avoir terminé les travaux en conformité avec toutes les modalités du contrat.
- (b) Après la vérification, l'autorité de conception avisera par écrit l'entrepreneur de l'acceptation finale, cet avis sera l'acceptation finale.

L'inspection et l'acceptation finales se feront à destination, lorsque tous les biens seront livrés et les services rendus, et après que toutes les lacunes identifiées par l'autorité de conception soient corrigées et acceptées.

7.5. Responsables

7.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est:

Michael McLaughlin
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Direction générale des approvisionnements
Direction du transport et des produits logistiques, électriques et pétroliers
Division HN
7B3, Place du Portage, Phase III
11 rue Laurier
Gatineau (Québec) K1A 0S5

Téléphone : (819) 420-0330 Télécopieur : (819) 953-4944

Courriel: michael.mclaughlin@pwgsc-tpsgc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

N° de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID HN334 N° CCC / CCC No. / N° VME - FMS

File No. - N° du dossier N° CCC / CCC No HN334 W8474-177282

7.5.2 Autorité technique

à compléter	à l'adjudication du contrat
	_ (nom de l'autorité technique) _ (titre)
	(indiquer l'organisation) (inscrire l'adresse)
Téléphone: Télécopieur Courriel	: ====

L'autorité technique pour le contrat est:

L'autorité technique représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec l'autorité technique; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification de contrat émise par l'autorité contractante.

7.5.3 Représentant de l'entrepreneur

Nom et numéro de téléphone de la personne avec qui communiquer :

Renseignements généraux

Nom : <u>(sera indiqué lors de l'octroi du contrat)</u>
Numéro de téléphone : <u>(sera indiqué lors de l'octroi du contrat)</u>
Numéro de télécopieur : <u>(sera indiqué lors de l'octroi du contrat)</u>
Courriel : <u>(sera indiqué lors de l'octroi du contrat)</u>

Suivi de la livraison :

Nom : (sera indiqué lors de l'octroi du contrat)
Numéro de téléphone : (sera indiqué lors de l'octroi du contrat)
Numéro de télécopieur : (sera indiqué lors de l'octroi du contrat)
Courriel : (sera indiqué lors de l'octroi du contrat)

7.5.4 Réparations sous garantie

Le nom de la personne à contacter s'il se révèle nécessaire d'effectuer sur les lieux des réparations sous garantie.

Temps de réponse: (sera indiqué lors de l'octroi du contrat)
Nom: (sera indiqué lors de l'octroi du contrat)
Numéro de téléphone : (sera indiqué lors de l'octroi du contrat)
Numéro de télécopieur : (sera indiqué lors de l'octroi du contrat)
Courriel : (sera indiqué lors de l'octroi du contrat)

N° de la modif - Amd. No. File No. - N° du dossier

Id de l'acheteur - Buyer ID HN334 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS W8474-177282

7.5.5 Services et réparation d'urgence

À la demande de SCC, l'entrepreneur devra assurer, pendant la durée du contrat, sur les lieux des services ou des réparations d'urgence qui ne font pas l'objet des dispositions relatives à la garantie des Conditions générales 2030. On paiera l'équipe d'urgence selon les modalités indiquées dans les présentes. Le délai d'intervention ne devra pas être supérieur à quatre (4) heures. Voici le nom de la personne à contacter:

Nom : (sera indiqué lors de l'octroi du contrat)
No de télécopieur : (sera indiqué lors de l'octroi du contrat)
Adresse électronique : (sera indiqué lors de l'octroi du contrat)
(sera indiqué lors de l'octroi du contrat)

HN334

7.7 Paiement

7.7.1 Base de paiement

Le contractant sera remboursé des coûts raisonnablement et convenablement encourus dans l'exécution des travaux, déterminés conformément à la base de paiement de l'annexe «B» «Entretien général», à une limitation des dépenses de <u>\$ à insérer au Adjudication du contrat</u>. Les droits de douane et les taxes applicables sont inclus. Le prix plafond est soumis à un ajustement à la baisse afin de ne pas dépasser les coûts réels raisonnablement encourus dans l'exécution des travaux et calculés conformément à la base de paiement.

L'Entrepreneur sera payé un taux horaire fixe tel qu'identifié dans l'annexe « B » pour les travaux associés aux réparations d'urgence basées sur des autorisations des tâches effectuées conformément au contrat. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

7.2 Contrôle des coûts

L'entrepreneur doit surveiller le coût de chaque réparation pour veiller à ce que le total des coûts de réparation demeure dans les limites prescrites. Les limites approuvées sont définis comme suit :

A) Travail

- 1.1) L'entrepreneur sera payé pour les heures effectivement travaillées au taux horaire ferme détaillées dans l'annexe « B ».
- 1.2) L'entrepreneur sera payé un premier tarif d'appel de service ferme, y compris la première heure de travail productif au chantier, comme indiqué à l'annexe «B»,
- 1.3) Calculé à partir du moment où le technicien de l'entrepreneur arrive sur place. Tous les temps supplémentaires pouvant être accusés, en plus de la première heure, sera arrondi au quart d'heure et facturées par conséquent au taux spécifié à l'annexe « B »

N° de la modif - Amd. No. File No. - N° du dossier HN334 Id de l'acheteur - Buyer ID HN334 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS W8474-177282

B) Matériel et les pièces de rechange

2.1) pour tout l'équipement, l'entrepreneur sera payé un prix unitaire ferme tel que détaillé à l'annexe « B ». Tout matériel additionnel en dehors de ce qui est inscrit sur la liste à l'annexe « B », le contrat sera versée en conformité avec l'annexe « B » « Sec 3 ») matériel, pièces de rechange, la sous-traitance et supplément. »

2.2) tous les prix pour les pièces et le matériel sont en dollars canadiens, DDP rendu droits acquittés (Ottawa, ON), la taxe sur les produits et services (TPS) ou la taxe de vente harmonisée (TVH) en sus, s'il y a lieu. Frais de transport de marchandises à destination et tous les droits de douane et taxes d'accise doivent être inclus.

Autorisation de tâche

L'entrepreneur sera remboursé pour les coûts qu'il a engagés raisonnablement et convenablement dans l'exécution des travaux décrits dans l'autorisation de tâches (AT) approuvée, comme ils ont été déterminés conformément à la base de paiement qui figure à l'annexe B, jusqu'à la limite des dépenses indiquée dans l'AT approuvée.

La responsabilité du Canada envers l'entrepreneur en vertu de l'AT approuvée ne doit pas dépasser la limitation des dépenses indiquée dans l'AT approuvée. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux précisés dans toute AT approuvée découlant de tout changement à la conception, ou de toute modification ou interprétation des travaux, ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

7.7.2 Limite de prix

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

7.7.3 Limite des dépenses - Total cumulatif de toutes les autorisations de tâches

- La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur dans le cadre du contrat pour toutes les autorisations de tâches autorisées, y compris toutes révisions, ne doit pas dépasser la somme de (à compléter à l'adjudication du contrat) \$ par année. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.
- Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins qu'une augmentation ait été approuvée, par écrit, par l'autorité contractante.
- L'entrepreneur doit informer, par écrit, l'autorité contractante concernant la suffisance de cette somme :
 - a. lorsque 75 pourcent de la somme est engagée, ou
 - b. quatre (4) mois avant la date d'expiration du contrat, ou

N° de la modif - Amd. No. File No. - N° du dossier

HN334

Id de l'acheteur - Buyer ID HN334 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS W8474-177282

- c. dès que l'entrepreneur juge que la somme est insuffisante pour l'achèvement des travaux requis dans le cadre des autorisations de tâches, y compris toutes révisions, selon la première de ces conditions à se présenter.
- 4. Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds additionnels requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas la responsabilité du Canada à son égard.

7.7.5 Vérification discrétionnaire

L'attestation de l'entrepreneur à l'effet que le prix ou taux indiqué n'est pas supérieur au plus bas prix ou taux demandé à toute personne, y compris au meilleur client de l'entrepreneur, pour des biens, services ou les deux de qualité et de quantité semblables, peut faire l'objet d'une vérification des comptes par le gouvernement, à la discrétion du Canada, avant ou après que l'entrepreneur n'ait été payé.

Si la vérification des comptes démontre que l'attestation est erronée après que le paiement ait été versé à l'entrepreneur, ce dernier doit, à la discrétion du Canada, rembourser au Canada le montant qui est supérieur au plus bas prix ou taux ou autoriser le Canada à retenir le montant en le déduisant de toute somme payable à l'entrepreneur en vertu du contrat.

Si la vérification des comptes démontre que l'attestation est erronée avant que le paiement ne soit effectué, l'entrepreneur convient que le Canada ajustera les factures en suspens, en fonction des résultats de la vérification. En outre, il est entendu que si le contrat est toujours en vigueur au moment de la vérification, le prix ou taux sera réduit en fonction des résultats de la vérification des comptes.

7.7.6 Contrôle du temps

Le temps facturé et l'exactitude du système d'enregistrement du temps de l'entrepreneur peuvent faire l'objet d'une vérification par le Canada, avant ou après que l'entrepreneur ait été payé. Si la vérification est effectuée après le paiement, l'entrepreneur devra rembourser, à la demande du Canada, tout paiement en trop.

7.8 Instructions relatives à la facturation

- L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés. Chaque facture doit être appuyée par :
- a) une copie des feuilles de temps pour corroborer le temps de travail réclamé;
- b) une copie du document de sortie et de tout autre document tel qu'il est spécifié au contrat;
- 2. Les factures doivent être distribuées comme suit :
 - b) L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse suivant pour attestation et paiement.

Quartier général de la Défense nationale - Immeuble Mgén George R. Pearkes 101, Promenade du Colonel By, Ottawa, ON, K1A 0K2

Au soin de : Kevin Cullen DESProc 4-3-32.

c) Un (1) exemplaire doit être envoyé à l'autorité contractante identifiée sous l'article intitulé « Responsables » du contrat.

Travaux publics et services gouvernementaux Canada - Division « HN » 7B3 Place du Portage, Phase III, 11 rue Laurier, Gatineau, QC, K1A 0S5 Au soin de : Mike McLaughlin.

N° de la modif - Amd. No. File No. - N° du dossier

HN334

Id de l'acheteur - Buyer ID HN334 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS W8474-177282

7.8.3 Méthode de paiement

7.8.3.1 Paiement unique

Le Canada paiera l'entrepreneur lorsque les travaux seront complétés et livrés conformément aux dispositions de paiement du contrat si :

- une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
- tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
- les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.

7.9 Attestations

7.9.1 Conformité

Le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires sont des conditions du contrat. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur ou à fournir les renseignements supplémentaires, ou encore si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

7.10 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en *Ontario* et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

7.11 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) les articles de la convention;
- c) les conditions générales 2030 (2016-04-04) Conditions générales-besoins plus complexes de biens;
- d) Annexe A, Énoncé des Besoins;
- e) Annexe B, Base de paiement;
- f) Annexe D, Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité;
- h) les autorisations de tâches signées et incluant les annexes;
- i) la soumission de l'entrepreneur en date du ______.

7.11.1 Contrat de défense

Clause du Guide des CCUA A9006C (2012-07-16), Contrat de défense

N° de la modif - Amd. No. File No. - N° du dossier

HN334

Id de l'acheteur - Buyer ID HN334 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS W8474-177282

7.11.2 Clauses du Guide des CCUA

ISO 9001:2008 Systèmes de management de la qualité - Exigences (code de l'assurance de la qualité C) - 2010-08-16 - <u>D5545C</u>

7.11.3 Clauses du Guide des CCUA (livraison)

D2001C Étiquetage 2007-11-30 D2000C Marquage 2007-11-30

7.11.4 Instructions d'expédition - livraison à destination

Les biens doivent être expédiés au point de destination précisé dans le contrat et livrés :

(b) rendu droits acquittés (DDP) Ottawa ON selon les Incoterms 2000 pour les expéditions en provenance d'un entrepreneur commercial.

7.12 Assurances

L'entrepreneur est responsable de décider s'il doit s'assurer pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance souscrite ou maintenue par l'entrepreneur est à sa charge ainsi que pour son bénéfice et sa protection. Elle ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

7.13 Réunions

Une réunion sera convoquée après l'adjudication du contrat à un endroit qui sera déterminé par l'autorité contractante afin de passer en revue les exigences contractuelles et techniques. L'entrepreneur sera responsable pour la préparation et la distribution du procès-verbal. La réunion aura lieu avec des représentants de l'entrepreneur, de Service correctionnel Canada et de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

7.14 Installations de l'entrepreneur

L'autorité contractante et l'autorité de conception, ou leurs représentants autorisés, devront avoir accès à l'usine de l'entrepreneur et à tous les autres établissements dans lesquels on exécute les processus pertinents.

7.16 Service après-vente

L'entrepreneur atteste qu'il est en mesure d'assurer le service après-vente, suivant la période de garantie, en plus d'être doté du personnel et des installations nécessaires pendant la durée de l'espérance de vie de cet équipement.

7.17 Pièces de rechange pour l'espérance de vie de l'équipement

Selon l'une des conditions du contrat subséquent, l'entrepreneur s'engage à fournir des pièces de rechange pour l'équipement proposé pendant la durée de l'espérance de vie de cet équipement.

Nombre d'année de vie de l'équipement: (sera indiqué lors de l'octroi du contrat) ans

 N° de l'invitation - Solicitation No. W8474-177282 N° de réf. du client - Client Ref. No. W8474-177282

N° de la modif - Amd. No. File No. - N° du dossier HN334 Id de l'acheteur - Buyer ID HN334 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS W8474-177282

Si l'entrepreneur cesse de fabriquer l'équipement acheté pendant la durée pour l'espérance de vie, il devra donner au Canada un préavis suffisant pour lui permettre d'acheter des pièces de rechange jusqu'à la fin de l'espérance de vie de l'équipement ou, à la discrétion du Canada, il devra prendre des dispositions satisfaisantes avec un tiers pour constituer une source permanente d'approvisionnement en pièces de rechange ou pour fournir au Canada, sans frais, une licence non exclusive et sans redevances qui lui permettra de fabriquer et de faire fabriquer des pièces de rechange pour ses propres besoins, en plus de lui fournir des copies de l'ensemble des dessins, des documents techniques, des spécifications, des instructions de fabrication et des modèles nécessaires à la fabrication des pièces de rechange.

7.18 Divulgation des renseignements

L'entrepreneur devra garder confidentiels et ne devra ni publier, ni réutiliser, diffuser, divulguer ou communiquer à des tiers les renseignements originaux ou de base se rapportant au dessins des systèmes installés, aux dessins des établissements et aux manuels, sauf dans les cas qui pourront être jugés nécessaires pour permettre d'exécuter les travaux en vertu du contrat; dans ces cas, l'entrepreneur devra imposer la même obligation de confidentialité à toutes les personnes auxquelles l'information sera divulguée.

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier HN334 Id de l'acheteur - Buyer ID HN334 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS W8474-177282

ANNEXE « A »

ÉNONCÉ DES TRAVAUX

Entretien du système de télévision en circuit fermé (TVCF)

1. INTRODUCTION

Le système de télévision en circuit fermé (TVCF) est un système autonome utilisé par la police militaire pour surveiller l'entrée et la sortie des occupants d'un bâtiment. Le système sert également à surveiller des points clés comme les tourniquets, les aires de stationnement et les portes donnant sur différents secteurs. Le système de TVCF est en place dans 24 bâtiments dans la région de la capitale nationale (RCN).

2. OBJECTIFS

Les objectifs du présent contrat sont les suivants :

- A) Entretien général prévu des composantes matérielles du système de TVCF de la Police militaire en place dans 24 bâtiments de la région de la capitale nationale (RCN).
- B) Réparations et remplacements de composantes du système de TVCF du niveau de priorité 1-4.
- C) Achat et installation de composantes supplémentaires de TVCF « sur demande » au moyen d'autorisations de tâches.

3. DESCRIPTIONS TECHNIQUES

3.1 Entretien

3.1.1 Objectif général

L'entrepreneur doit fournir tous les outils, le matériel, les services et la main-d'œuvre nécessaires à l'exécution des travaux d'entretien général prévu de l'équipement pour maintenir son niveau de rendement initial conformément aux modalités figurant dans le présent document. De plus, il doit exécuter ces travaux selon les normes du fabricant.

3.1.2 Entretien général prévu/préventif

Il s'agit d'exécuter l'inspection, la réparation, l'essai, le nettoyage, l'étalonnage, la lubrification, l'ajustement et l'entretien préventif du système de TVCF dans tous les 24 bâtiments situés dans la RCN.

Les inspections et l'entretien doivent se faire conformément aux recommandations du fabricant afin de ne pas invalider la garantie du fabricant. Le responsable technique signera à la fin de chaque visite d'entretien prévue et exécutera des contrôles aléatoires de la qualité.

L'entretien préventif doit être effectué de la façon suivante : une vérification et un nettoyage complets de la partie matérielle du système de TVCF doivent être effectués à des intervalles de trois (3) mois (chaque trimestre). Cependant, un nettoyage mensuel est requis aux édifices Pearkes et Labelle pendant les mois d'hiver, à savoir janvier, février et mars.

N° de la modif - Amd. No. File No. - N° du dossier HN334 Id de l'acheteur - Buyer ID HN334 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS W8474-177282

Remarque : le Polygone de Connaught, le hangar 11 à Uplands, le bâtiment 512 à Uplands et le bâtiment Leitrim ont des caméras installées sur des poteaux extérieurs; une table élévatrice à ciseaux ou un camion à flèche doit être utilisé.

3.1.3 Calendrier d'entretien

Dans les trente jours qui suivent l'attribution du contrat, l'entrepreneur doit fournir un calendrier d'entretien détaillé qui s'appliquera pendant toute la durée du contrat. Ce calendrier doit comprendre et refléter les exigences de la présente entente ainsi que les mesures d'entretien recommandées par le fabricant.

3.1.4 Heures de travail

L'entrepreneur doit effectuer tout l'entretien général prévu durant les heures normales de travail de 7 h à 17 h (du lundi au vendredi). Lorsqu'il n'est pas possible d'effectuer l'entretien général prévu dans les heures susmentionnées en raison d'exigences opérationnelles, les travaux seront reportés en communiquant avec le responsable technique. Les modifications du système de TVCF, qui désactiveraient par mégarde le système de TVCF, ne doivent pas être effectuées durant les heures normales de travail, sauf s'il s'agit d'une priorité de niveau 1 (Consultez le <u>Tableau 1</u> pour connaître la définition des tâches d'entretien ou de réparation de niveau prioritaire 1-4).

3.1.5 Rapports

Un rapport écrit et signé doit être produit lors de chaque visite d'entretien préventif, et soumis par courriel au responsable technique dans les cinq jours civils qui suivent la visite d'entretien préventif. L'entrepreneur doit conserver des copies de tous les rapports d'entretien préventif et de tous les rapports sur les travaux de niveau prioritaire 1.

Les problèmes qui ne peuvent être corrigés immédiatement doivent être signalés par courriel ou téléphone au responsable technique dans un délai de quatre (4) heures après avoir été constatés. Le rapport doit présenter en détail le travail réalisé, le travail qui reste à effectuer et une estimation des coûts et du temps requis pour l'achèvement du travail. Le rapport doit également faire état de toute défectuosité notée ou des composantes touchées pendant l'installation d'une nouvelle composante ou le remplacement d'une composante existante, et de tout effet résiduel que pourraient avoir les travaux.

L'entrepreneur doit soumettre un rapport trimestriel faisant étant de ce qui suit pour la période précisée.

Tous les rapports doivent comprendre ce qui suit :

- a) la date et l'heure de l'inspection;
- b) le nom et l'adresse du bâtiment;
- c) une description de l'équipement (modèle);
- d) le nom et la signature du technicien;
- e) le travail exécuté;
- f) une liste détaillée de l'état de tout l'équipement;
- g) une liste complète de tout nouvel équipement installé;
- h) le travail qui reste à effectuer:
- i) les composantes touchées;
- j) les effets résiduels possibles.

N° de la modif - Amd. No. File No. - N° du dossier HN334 Id de l'acheteur - Buyer ID HN334 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS W8474-177282

3.1.6 Avis

Si, pour toute raison que ce soit, une inspection prévue ne peut pas avoir lieu selon l'horaire trimestriel ou mensuel convenu, l'entrepreneur doit en informer le responsable technique 24 heures avant la date et l'heure convenues.

3.2 Réparations de niveau prioritaire 1-4

3.2.1 Objectif général

L'entrepreneur doit réparer tout l'équipement de TVCF qui est endommagé ou non fonctionnel. Il doit aviser le responsable technique de tout remplacement d'équipement avant l'exécution de la tâche. L'entrepreneur doit réparer les défectuosités en utilisant des pièces de rechange du MDN, s'il y en a. Si les pièces de rechange ne sont pas disponibles auprès du MDN, lesdites pièces de rechange seront payées par le MDN, au moyen d'une autorisation de tâches. Une copie de toutes les demandes d'autorisation de tâches doit être envoyée au responsable technique et à l'autorité contractante pour examen et approbation. Aucune tâche ne doit être exécutée sans la confirmation écrite de l'autorité contractante que l'entrepreneur peut effectuer les travaux.

3.2.2 Réparations de niveau prioritaire 1-4

Veuillez consulter le Tableau 1 pour obtenir la définition complète des réparations de niveau prioritaire 1-4.

3.2.3 Heures de travail

Pour toutes les tâches de réparation ou de remplacement de niveau prioritaire 1, l'entrepreneur doit être disponible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

3.2.4 Délai d'intervention

L'entrepreneur doit offrir un soutien par téléphone ou par courriel 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. Ce soutien doit être assuré par un technicien qualifié (définir la notion de technicien qualifié). Veuillez consulter le « Tableau 1 » pour connaître les délais d'intervention pour les priorités de niveau 1-4.

Tableau 1

Voici les délais d'intervention à respecter en fonction de la priorité :

Priorité	Description de ce qui constitue une priorité	Délai d'intervention
1	Le système entier est en panne (pour chacun des immeubles séparément)	Sur place dans un délai de quatre heures, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7
2	Composante non fonctionnelle du système de TVCF, comme une caméra, un enregistreur vidéo numérique, etc. non fonctionnel	Sur place dans un délai de huit heures, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7
3	Panne mineure	Soutien sur place, par courriel ou par téléphone dans un délai de 24 heures, de 7 h à 17 h, du lundi au vendredi
4	Demande de renseignements	Soutien par courriel ou par téléphone dans un délai de 72 heures, de 7 h à 17 h, du lundi au vendredi

N° de la modif - Amd. No. File No. - N° du dossier HN334 Id de l'acheteur - Buyer ID HN334 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS W8474-177282

3.2.5 Avis

Pour toutes les tâches de réparation ou de remplacement de niveau prioritaire 1-4, l'entrepreneur doit communiquer avec le responsable technique, par téléphone ou courriel, et lui transmettre les renseignements suivants : le problème, la solution et le coût de l'équipement et de la main-d'œuvre (indiqué à l'annexe B – Base de paiement) requis pour effectuer les travaux. L'entrepreneur ne doit accomplir aucun travail sans l'approbation préalable du responsable technique.

3.2.6 Rapports

Lorsqu'il a terminé toute tâche de réparation ou de remplacement de niveau prioritaire 1-4, l'entrepreneur doit remettre au responsable technique dans les sept jours suivant la fin des travaux un rapport écrit détaillé et signé de tous les travaux réalisés. L'entrepreneur doit conserver des copies de tous les rapports de niveau prioritaire 1-4.

3.2.7 Liste des fabricants

Le ministère de la Défense nationale utilise actuellement du matériel des fabricants suivants.

Pelco

Bosch

Axis KBC

Sony

Panasonic

Avigilon

3.3 Installations fondées sur les autorisations de tâches

3.3.1 Objectif général

L'entrepreneur est tenu d'installer « sur demande » de nouvelles composantes de TVCF dans des secteurs et bâtiments supplémentaires dans la RCN. Toutes les nouvelles tâches d'installation seront réalisées au moyen d'autorisations de tâches, selon les coûts d'équipement et de main-d'œuvre indiqués à l'annexe B – Base de paiement.

3.3.1 Retrait et/ou ajout sur la liste de sites

Aux fins d'installation d'un nouvel équipement de TVCF, aux termes du processus d'autorisation de tâches, le MDN se réserve le droit exclusif de retirer ou d'ajouter des sites supplémentaires à l'annexe A.

3.3.2 Achat de nouvelles composantes du système de TVCF

Le MDN se réserve le droit exclusif d'acheter des composantes supplémentaires du système de TVCF auprès des fabricants répertoriés à l'article 3.2.7. Tout équipement qu'achète le MDN auprès des fabricants répertoriés à l'article 3.2.7 fera partie de la liste des pièces de rechange du MDN.

N° de la modif - Amd. No. File No. - N° du dossier

HN334

Id de l'acheteur - Buyer ID HN334 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS W8474-177282

3.3.3 Codes du bâtiment et règlements applicables

L'entrepreneur doit respecter l'ensemble des codes du bâtiment de la Ville d'Ottawa et des normes de nature technique et sur la délivrance des permis des fabricants en vigueur, et ce, en tout temps.

3.3.4 Liste d'équipement

Bâtiment / Localisation	Enregistreurs vidéo numériques	Appareils photo fixes	Caméras PTZ
Pearkes - 101 Colonel By Drive	2	25	12
Tunney Pasture - 1 Golden Rod, Building 16	1	3	9
Louis St Laurent - 555 De La Carriere	1	16	0
Coventry Building - 285/295 Coventry Road	1	11	4
Labelle Building - 1310 Labelle Road	1	10	5
Startop Building - 1600 Startop Road	1	9	7
Connaught Ranges - 35 Shirley Blvd, 1 Lee Enfield	1	0	20
Cooper - 400 Cooper	1	6	0
Cumberland Building - 400 Cumberland	1	9	4
Leitrim Building - 3545 Leitrim Road	1	12	4
Uplands Hanger 11 - Uplands Drive	1	4	0
Woodline Building - 2 Constellation Cres.	1	6	4
Cartier Square Drill Hall -2 Queen Elizabeth Drive	1	7	0
Montfort Hospital - 713 Montreal Road	1	8	0
Uplands CFCSU - Uplands Bldg 512	1	3	8
Walkley Building - 2200 Walkley Road	1	10	5
Holland Armouries - 2100 Walkley Road	1	9	0
Export Building - 110 O'Connor Street	1	25	0
Albion Towers - 25 Nicholas	1	14	2
Darcy McGee Building - 90 Sparkes Street	1	2	0
Geomatic Building - 615 Booth Street	1	3	0
Vanier Building - 222 Nepean Street	1	3	3
Hotel de Ville Building - 105 Hotel de Ville	1	7	8
455 De La Carrierre	0	15	10
	24	217	105
		Total: 3	22 caméras

N° de la modif - Amd. No. File No. - N° du dossier HN334

Id de l'acheteur - Buyer ID HN334 N° CCC/ CCC No./ N° VME - FMS W8474-177282

ANNEXE « B »

FEUILLE DE PRIX/BASE DE PAIEMENT

1) L'entretien général prévu

Le soumissionnaire doit indiquer le prix unitaire ferme, par emplacement de bâtiment, pour l'entretien général prévu sur les 24 emplacements de bâtiments identifiés ci-dessous. Les prix doivent inclure tous les coûts associés à la main-d'œuvre, l'inspection, la réparation, les essais, le nettoyage, l'étalonnage, la lubrification, l'ajustement, la location de matériel et l'entretien préventif.

Bâtiment / Localisation	Enregistreurs vidéo numériques	Appareils photo fixes	Caméras PTZ	Prix Unitaire 1ère année	Prix Unitaire Option 1ère année	Prix Unitaire Option 2e année	Prix Unitaire Option 3e année	Prix Unitaire Option 4e année
Pearkes - 101 Colonel By Drive	2	25	12	↔	₩	↔	₩	₩
Tunney Pasture - 1 Golden Rod, Building 16	1	3	6	\$	\$	\$	€	\$
Louis St Laurent - 555 De La Carriere	1	16	0	\$	\$	\$	\$	\$
Coventry Building - 285/295 Coventry Road	-	11	4	\$	€	€	\$	↔
Labelle Building - 1310 Labelle Road	1	10	9	\$	\$	\$	\$	\$
Startop Building - 1600 Startop Road	-	6	2	\$	\$	\$	\$	\$
Connaught Ranges - 35 Shirley Blvd, 1 Lee Enfield	1	0	20	\$	\$	\$	\$	\$
Cooper - 400 Cooper	~	9	0	₩	₩	↔	₩	₩
Cumberland Building - 400 Cumberland	1	6	4	\$	\$	\$	\$	\$
Leitrim Building - 3545 Leitrim Road	1	12	4	\$	€	\$	\$	\$
Uplands Hanger 11 - Uplands Drive	1	4	0	\$	\$	\$	\$	\$

Page 31 of - de 38

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier HN334

Id de l'acheteur - Buyer ID HN334 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS W8474-177282

	Enregistreurs vidéo	Appareils photo	Caméras	Prix Unitaire	Prix Unitaire Option	Prix Unitaire Option 2e	Prix Unitaire Option 3e	Prix Unitaire Option 4e
Batiment / Localisation	numeriques	TIXES	717	Tere annee	Tere annee	annee	annee	annee
Woodillie Buildillig - z Constellation Cres.	~	9	4	s	₩	s	s	s
Cartier Square Drill Hall -2	,	1	(•			
ueen Elizabeth Drive	1	,	O	Ð	Ð	Ð	Ð	Ð
Montfort Hospital - 713 Montreal	τ.	α	C	¥	¥	¥	¥	¥
Uplands CFCSU - Uplands Bldg	-)		+	+)	+	+
512	~	က	80	\$	₩	₩	₩	₩
Walkley Building - 2200 Walkley								
Road	_	10	2	S	↔	↔	↔	↔
Holland Armouries - 2100								
Walkley Road	1	6	0	\$	\$	\$	\$	\$
Export Building - 110 O'Connor								
Street	1	25	0	\$	\$	\$	\$	\$
Albion Towers - 25 Nicholas	_	41	2	\$	8	€	₩	€
Darcy McGee Building - 90								
Sparkes Street	1	2	0	\$	\$	\$	\$	\$
Geomatic Building - 615 Booth								
Street	_	ဂ	0	S	↔	↔	↔	↔
Vanier Building - 222 Nepean								
Street	1	3	3	\$	\$	\$	\$	\$
Hotel de Ville Building - 105								
otel de Ville		7	8	\$	8	\$	\$	S
455 De La Carrierre	0	15	10	\$	\$	\$	\$	\$
Totaux	24	217	105					
Caméras totaux	322							

N° de la modif - Amd. No. File No. - N $^{\circ}$ du dossier HN334

Id de l'acheteur - Buyer ID HN334 N° CCC/ CCC No./ N° VME - FMS W8474-177282

2) Équipement

Le soumissionnaire doit indiquer le prix unitaire ferme, en dollars canadiens, rendu droits acquittés DDP (Ottawa, ON), la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée, les frais de transport à destination et tous les droits et taxes d'accise applicables.

itaire 4e		I						
Prix Unitaire Option 4e année		₩	8	θ		₩	\$	₩
Prix Unitaire Option 3e année		8	₩	₩		6	\$	\$
Prix Unitaire Option 2e année		₩	₩	\$		\$	\$	\$
Prix Unitaire Option 1ère année		\$	\$	₩		\$	8	8
Prix Unitaire 1ère année		8	\$	\$		\$	\$	\$
Description de pièce		IP Sarix(TM) Professional Indoor Surface Mount Minidome, 5 MP, PoE, 24 V, 12 IPS, Day/Night, White Body, Clear Bubble	IP Sarix(TM) Enhanced Surface Mount Minidome, 3 MP, PoE, 30 IPS, SureVision, White Body, Clear Bubble	Desktop pushbutton/joystick control keypad for PTZ		FLEXIDOME HD 1080p IP Vandal- Resistant Dome Camera with 3-9 mm SR Lens.		FLEXIDOME IP indoor 4000 HD D/N PoE IP Dome Camera with 3.3 to 10mm Lens.
Numéro de pièce		IMP519-1S	IME319-1S	KBD300A		F.01U.272.142	F.01U.301.229	F.01U.296.217
Fabricant	Pelco				Bosch			

Page 33 of - de 38

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier HN334

Id de l'acheteur - Buyer ID HN334 N° CCC/ CCC No./ N° VME - FMS W8474-177282

Numéro de Description de pièce	Description	de pièce	Prix	Prix			
pièce		,	Unitaire 1ère année	Unitaire Option 1ère année	Prix Unitaire Option 2e année	Prix Unitaire Option 3e année	Prix Unitaire Option 4e année
M3024-LVE Compact, Day/Night Fixed Minidome Camera, Vandal-resistant, Outdoor-	Compact, Day/Night Camera, Vandal-resis	: Fixed Minidome stant, Outdoor-					
ready, Built-in IR Illumination. Max. HDTV 720p. Midspan Not Included.	ready, Built-in IR Illum HDTV 720p. Midspan	ination. Max. Not Included.	\$	8	8	\$	8
P1357-E Outdoor, IP66-rated, 5MP, Day/Night, Eixed Network Camera with Vari-focal	Outdoor, IP66-rated, E	SMP, Day/Night, a with Vari-focal					
	2.8-8MIM P-iris Lens, Re Focus.	emote Back	\$	\$	\$	\$	\$
P3364 LVE 12mm - Light-sensitive, Day/Night Fixed Dome Network Camera in a Vandal-resistant, Outdoor Casing, Built-	LVE 12mm - Light-sensiti Fixed Dome Network Ca Vandal-resistant, Outdoo	ive, Day/Night mera in a or Casing, Built-					
in, Automatically or Manually Adjustable IR Illumination, Vari-focal 3.3-12 MM P-iris Lens.	in, Automatically or Mar Adjustable IR Illuminatio 3.3-12 MM P-iris Lens.	nually n, Vari-focal	\$	 	<u></u>	\$	<u> </u>
WES3-KT PoE - Point-to-Point Wireless Kit - 5GHz, PoE version with 17dBi antennas	PoE - Point-to-Point Wil 5GHz, PoE version with	eless Kit - 17dBi antennas	\$	\$	\$	\$	\$
6-	Point-to-Point Wireless version with 9dBi anten	Kit- 5GHz nas	\$	\$	\$	8	\$
WES3-KT Point-to-Point Wireless Kit- 5GHz version with 17dBi antennas	Point-to-Point Wireless version with 17dBi ante	Kit- 5GHz nnas	\$	₩	₩	₩	₩

Page 34 of - de 38

N° de la modif - Amd. No.

HN334 File No. - N° du dossier N° CC HN334 W8

Id de l'acheteur - Buyer ID HN334 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS W8474-177282

Fabricant	Numéro de pièce	Description de pièce	Prix Unitaire 1ère année	Prix Unitaire Option 1ère année	Prix Unitaire Option 2e année	Prix Unitaire Option 3e année	Prix Unitaire Option 4e année
Sony							
	SNCXM63	FHD IP camera, IPELA ENGINE EX(TM) Exmor(TM) CMOS Sensor, SD Card Slot (SDHC), View-DR (90 dB WDR), 113º Horizontal Viewing Angle, XDNR, Visibility Enhancer (VE), Three-hinge Structure, Image Stabilizer, R45 Connector, IK10, PoE	8	\$	\$	\$	\$
	SNCVM600	HD IP Camera Powered by IPELA ENGINE EX, Indoor, Minidome, 720p/60 fps, View-DR (130 db), xDNR, DEPA Advanced, Easy-zoom, Easy-focus, VBR/CBR, Edge Storage, PoE, DC 12 V and AC 24 V	у	₩	₩	8	₩

N° de la modif - Amd. No. File No. - N° du dossier HN334 Id de l'acheteur - Buyer ID HN334 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS W8474-177282

3) Matériel, pièces de rechange, sous-traitance et augmentation.

Lorsque la fourniture d'une Autorisation de Tâche implique la fourniture d'équipement / matériel et / ou de sous-traitance, en dehors de ce qui est identifié sous '2) Matériel', l'Entrepreneur recevra le taux de marge. Au coût fixé.

Taux d'augmentation	1ère année contractuelle (plus options pour années 1-4)
Matériel, matériel, pièces de rechange et sous-	(valeur à compléter à l'adjudication du contrat)
traitance	

Définitions:

- **«Coût installé»** Coût engagé par un entrepreneur pour acquérir un produit spécifique à revendre au gouvernement du Canada. Cela comprend le prix facturé par l'entrepreneur (moins les escomptes commerciaux) plus les frais applicables aux frais de transport entrants, de change, de droits de douane et de courtage, mais exclut la taxe sur les produits et services et la TVH.
- «Augmentation» L'augmentation comprend les frais d'achat applicables, la gestion interne, les frais généraux et administratifs et les bénéfices.
- 4) Main-d'œuvre: installation et essai de l'équipement (Appel de service ferme et taux horaire ferme)
- A) L'entrepreneur sera rémunéré pour les heures réelles travaillées aux taux horaires ferme détaillés dans le présent document.

L'entrepreneur recevra également un premier tarif de service ferme, y compris la première heure de travail productif sur place, comme indiqué ci-dessous. Calculé à partir du moment où le technicien de l'entrepreneur arrive sur place. Tout le temps supplémentaire facturé, au-delà de la première heure, sera arrondi au quart d'heure le plus proche et facturé en conséquence au tarif indiqué ci-dessous.

Taux d'appel de servi	ce ferme (y compris la première heure de travail productif sur place):
demandes d'autorisation généraux, les honoraire	oeuvre ci-dessous seront appliqués pour les réparations de priorité 1-4 et les on de tâches; Les taux de main-d'oeuvre comprennent tous les bénéfices, les frais es et les dépenses normales engagés pour fournir les services. Il n'y aura pas de ni de frais de déplacement ou de subsistance payables pour les services rendus

Catégories de travail	Taux horaire	Taux horaire
_	pendant	en dehors
	\$	\$
	\$	\$
	\$	\$
	\$	\$

Le soumissionnaire doit soumettre un taux horaire ferme pour l'installation et les essais pendant et en dehors des heures normales de travail pour chaque catégorie de travail requise.

N° de la modif - Amd. No. File No. - N° du dossier

HN334

Id de l'acheteur - Buyer ID HN334 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS W8474-177282

Coûts de l'inflation:

Pour toutes les réparations prioritaires 1-4 et les demandes d'autorisation de tâches faites au cours des quatre (4) années d'option subséquentes d'un contrat subséquent, l'option d'augmenter le taux d'appel de service ferme et le taux horaire de travail de trois (3) pourcent par année, sur approbation écrite de l'autorité contractante dans les quinze (15) jours civils avant la date d'expiration du contrat. Le coût total de la main-d'œuvre par rapport à chaque demande d'autorisation de tâche doit être établi avant la délivrance.

 $\ensuremath{\text{N}^{\circ}}$ de la modif - Amd. No.

File No. - N $^{\circ}$ du dossier HN334

Id de l'acheteur - Buyer ID HN334 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS W8474-177282

ANNEXE « C »

FORMULAIRE D'AUTORISATION DE TÂCHE PWGSC-TPSGC 572

Voir: http://publiservice-app.pwgsc.gc.ca/forms/pdf/572.pdf

See: http://publiservice-app.pwgsc.gc.ca/forms/pdf/572.pdf